Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202522-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.22

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il convient de rajouter dans la dernière partie : questions dans le public : « Mme NADOU exprime un réel sentiment d'insécurité »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 10 avril 2025.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202523-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.23

OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
CONSIDERANT comme le rappelle Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, adjoint à la sécurité publique, aux mobilités et à l'environnement, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts sur la période estivale allant du 1er mai au 31 août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts à compter du mois de mai 2025 pour une durée de 4 mois.
- **PRECISE** que la rémunération sera basée sur le 1er indice du grade d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à raison de 40 € brut pour un temps plein au prorata des heures effectuées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202524-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.24

OBJET : Convention de gestion du plateau de Méginand 2025

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3633-4,

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 13 novembre 2006,

VU l'avis favorable de la Commission « Environnement, qualité de vie, voirie, mobilité, sécurité » du 07/06/2021,

CONSIDÉRANT que le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon

CONSIDÉRANT que la Métropole est, de plus, compétente pour l'aménagement du territoire, des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

CONSIDÉRANT la politique de gestion et de valorisation de cet espace naturel remarquable, mise en œuvre depuis 2010 par les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Marcy l'Etoile, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion,

CONSIDÉRANT que la convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières, Marcy l'Etoile et Charbonnières-les-Bains les actions programmées par le comité de pilotage,

CONSIDÉRANT que le programme 2025 prévoit les actions suivantes :

- En fonctionnement : (dépenses évaluées à 40 000 € TTC)
- En investissement : (dépenses évaluées à 30 000 € TTC)

CONSIDÉRANT que le projet nature porte également sur le territoire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consorce, la CCVL et le Département du Rhône.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202524-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND ACTE du programme d'actions 2025 validé par le comité de p**
- **APPROUVE la convention de délégation de gestion pour l'année 2025, qui prendra effet à compter de sa date de signature**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions 2025.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250516-2025_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.25
OBJET : Vœu ZFE 2025

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil rappelle son attachement à l'instauration de la Zone à Faible Emission (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon. Dans le cadre de l'obligation légale, il s'agit d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont : agir pour l'amélioration de la qualité de l'air, diminuer l'usage de l'autosolisme, réaménager les espaces publics pour favoriser les usagers et la sécurité de tous.

Aujourd'hui, le conseil constate, comme une grande majorité d'habitants de la Métropole de Lyon que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'expérience de leur activité professionnelle.

En effet, si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces…) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, le Conseil regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe bien des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole.

Par ailleurs, le conseil constate que les habitants de la commune n'ont pas eu les informations nécessaires pour appréhender cette nouvelle réglementation. Que la communication sur les aides existantes et les moyens alloués à ces dernières pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation. En témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole de 512 particuliers seulement.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250516-2025_25-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Demande à la Métrople :
  - De solliciter l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du Crit'Air 3
  - De renoncer pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émission aux véhicules crit'air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon.
  - De créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé
  - De définir des modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-end et jours fériés ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libre les activités commerciales, culturelles et sportives.

Résultat du vote : 22 votes POUR – 4 ABSTENTIONS (Clémence ATTANASIO, Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202526-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.26

OBJET : Intervention musicale scolaire - Partenariat pédagogique avec l'université Lumière Lyon 2

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Anne Sophie SUCHEL JAMBON, conseillère municipale, la possibilité pour la commune et L'université Lyon 2 de conjuguer leurs efforts dans un partenariat leur permettant de développer dans un cadre formel leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

CONSIDÉRANT la possibilité d'accueillir pendant une année universitaire un étudiant de 2ème année du CFMI de l'université Lumière Lyon 2 selon un calendrier défini de 30 jours pour un volume horaire de 180h. L'étudiant mènera des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30 minutes à 1h avec chacune des cinq classes sélectionnées, en fonction des cycles.

Un montant forfaitaire de 2650 € par étudiant est demandé à la collectivité par le CFMI de l'Université Lyon 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la signature de la** convention de Partenariat pédagogique entre la commune et l'université lumière Lyon 2 pour l'accueil d'un étudiant de 2ème année en vue de la délivrance du diplôme Universitaire de Musicien intervenant (DUMI) en fin de cursus.
- **APPROUVE** l'intervention musicale d'un étudiant au sein de l'école maternelle et élémentaire de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant forfaitaire de 2 650€
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202527-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.27

OBJET : Intervention musicale scolaire - Convention de prestation de service

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU le Code de la commande publique,
Comme le rapporte Mme Françoise BOUVIER, conseillère municipale,
CONSIDERANT que le recours à des intervenants extérieurs est nécessaire afin d'assurer l'activité d'éducation musicale prévue au programme scolaire des élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune,
CONSIDÉRANT la possibilité pour l'année scolaire 2025-2026 de faire appel à un prestataire sous le statut d'auto-entrepreneur de l'enseignement culturel pour un montant total de 17 325 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la signature de la convention de prestation de service relative à l'intervention musicale au sein de l'école maternelle et élémentaire de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant total de 17 325 €**
- **DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget de la commune.**
- **APPROUVE la signature de la convention pour l'organisation d'activités à l'école Victor HUGO impliquant des intervenants extérieurs artistiques avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202528-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.28

OBJET : Tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires année scolaire 2025-2026

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

Comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale et des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT la prise en compte des facultés contributives de chacun, tout en rappelant que le coût réel du service avec un mode de production en régie, cuisiné sur place avec des produits de qualité, bio et locaux il est proposé une augmentation des tarifs de 1 à 10 centimes selon les tranches soit une augmentation d'environ 1% qui se veut maîtrisée selon six tranches de quotient familial définies tout en tenant compte du coût réel des repas et de l'inflation afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ses services.

CONSIDÉRANT que la tarification pour le périscolaire prend en considération l'évolution de la qualité des activités proposées, ainsi que de l'évolution des effectifs accueillis ; qu'elle s'inscrit dans une hausse qui se veut comme pour les repas maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics ; qu'il est ainsi proposé comme suit une augmentation des tarifs de 9 à 18 centimes selon les tranches soit une augmentation d'environ 5% des différents tarifs pour les activités périscolaires.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la tarification 2025/2026 pour la restauration municipale et les activités périscolaires comme suit :**

		2025/2026
Restauration municipale	1- Abonnement Saint Genois	
	Abonnement tarif réduit Tranche 1 (QF>2400)	7,50 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 2 (1801<QF<2400)	7,25 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 3 (1201<QF<1800)	7.05 €

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202528-DE

	Abonnement tarif réduit Tranche 4 (801<QF<1200)	5,9
	Abonnement tarif réduit Tranche 5 (401<QF< 800)	4.05 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 6 (QF< 400)	1,90 €
	2- Tarif panier repas fourni par les familles	3,70 €
	3- Abonnement extérieur	7,85 €
	Repas occasionnel Saint Genois	7.50 €
	Repas occasionnel extérieur	8,20 €
	Tarif enseignant, parent et sénior	8,20 €
Activités périscolaires	Etudes/garderies tarif Saint Genois	
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 1 (QF > 2400)	3,45 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 2 (1801 < QF < 2400)	*3,30 €*
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 3 (1201 < QF < 1800)	3,15 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 4 (801 < QF < 1 200)	2,40 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 5 (401 < QF < 800)	1,90 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 6 (QF < 400)	1,45 €
	Etudes/garderies tarif extérieur	3,80 €
	Non-inscrits	5,10 €

- **INDIQUE que cette tarification sera applicable à partir du 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.**
- **PRECISE que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202529-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.29

OBJET : Règlement de fonctionnement Activités périscolaires et Restauration scolaire

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT rappelle Martine BERNIER, Adjointe en charge des finances, que les activités périscolaires et de restauration scolaire constituent des services publics facultatifs que la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire Victor Hugo : que la fréquentation de ces services est de plus en plus importante et impose des règles de fonctionnement qui soient plus précises; que par ailleurs la création du pôle enfance va permettre aux familles de n'avoir qu'une entrée unique pour répondre à leurs demandes concernant ces services périscolaires,

CONSIDERANT qu'au regard de ces évolutions un nouveau règlement est proposé visant à fixer les règles de fonctionnement des activités périscolaires et de restauration scolaire ; que ces modifications visent également à améliorer l'information dues aux familles,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement pour les activités périscolaires et de restauration scolaire communales.**
- **INDIQUE que ce nouveau règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025 /2026.**
- **PRECISE que le nouveau règlement abrogera le précédent.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202530-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.30

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,
VU l'avis favorable de la commission finances du 5 mai 2025.
CONSIDERANT que, comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, le compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.
CONSIDERANT que la Comptable Publique du SGC de Caluire a remis, pour approbation du conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2024 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice au 31.12.2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture au 31.12.2024
Investissement	1 702 965,57 €	0,00 €	- 3 071 090,86 €	0,00 €	**- 1 368 125,29 €**
Fonctionnement	1 749 430,54 €	0,00 €	653 566,48 €	329,42 €	**2 403 326,44 €**
TOTAL	**3 452 396,11 €**	**0,00 €**	**- 2 417 524,38 €**	**329,42 €**	**1 035 201,15 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte de gestion établi par Mme la Trésorière Principale pour l'exercice 2024.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202530-DE

Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représenta

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202531-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.31

OBJET : Approbation du compte administratif 2024

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,
VU la délibération n° 2024.05 adoptant le budget primitif 2024
VU la délibération n° 2024.54 approuvant la décision modificative n° 1
VU la délibération n° 2024.66 approuvant la décision modificative n° 2
VU l'avis favorable de la commission finances du 5 mai 2025.
CONSIDERANT que, comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ; que le compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2024 fait apparaitre les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Solde d'exécution	5 308 865,88 €	5 962 432,36 €	653 566,48 €
	Excédent reporté (002)	0,00 €	1 749 759,96 €	1 749 759,96 €
	Résultat de l'exercice	5 308 865,88 €	7 712 192,32€	**2 403 326,44 €**

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202531-DE

		Dépenses		
Section d'investissement	Solde d'exécution	3 772 335,40 €	701 244,54 €	- 3 071 090,86 €
	Excédent reporté (001)	0,00 €	1 702 965,57 €	- 1 702 965,57 €
	Résultat de l'exercice	3 772 335,40 €	2 404 210,11 €	**- 1 368 125,29 €**

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	101 942,50 €	431 707,00 €	**329 764,50 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte administratif présenté pour l'exercice 2024 et annexé à la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ (en l'absence de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote ainsi que son pouvoir)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202532-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.32

OBJET : Affectation définitive des résultats 2024

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,
VU la délibération 2025.13 affectant provisoirement le résultat 2024
VU la délibération 2025.xx adoptant le compte de gestion 2024
VU la délibération 2025.xx adoptant le compte administratif 2024
VU l'avis favorable de la commission finances du 5 mai 2025.
CONSIDERANT que, comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, le conseil municipal doit décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2024.
CONSIDERANT que lors du vote du Budget Primitif 2024, le 20 février dernier, il a été procédé à la reprise anticipée de résultats 2024. A ce titre, il n'est donc pas nécessaire de les inscrire au Budget Supplémentaire 2025. En revanche, l'affectation au compte 1068 doit suivre obligatoirement le vote du Compte Administratif 2024 et, seulement à cette condition, il sera ensuite possible de procéder à l'émission du titre de recette correspondant. A ce titre, et pour mémoire, sont rappelés ci-dessous les résultats votés au Conseil municipal du 20 février dernier :

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	2 403 326,44 €
Déficit d'investissement	- 1 368 125,29 €
Excédent des restes à réaliser 2024	329 764,50 €
Résultat global affecté en 2025	**1 364 965,65 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONFIRME les résultats 2024 qui ont été repris par anticipation au budget primitif 2025**
- **DECIDE de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2024 comme suit :**

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202532-DE

Affectation des résultats	
Affectation à l'investissement (compte 1068)	1 038 360,79 €
Report en investissement D001	1 368 125,29 €
Report en fonctionnement R002	1 364 965,65 €

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202533-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.33

OBJET : Protocole transactionnel – AB Chape

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Serge Vignon, Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie et au patrimoine bâti, expose qu'un protocole transactionnel avec la Société AB Chape est nécessaire pour clore une contestation ou prévenir une contestation à naître tel qu'elle résulte de la situation laissée par l'entreprise titulaire d'un lot ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire et n'ayant pas assumé la situation de son sous-traitant.

La commune a lancé un marché public pour la construction d'un restaurant scolaire en avril 2023. Le lot 11b nommé Chape et carrelage- faïence a été attribué à la société Genty Carrelage et Mosaïque après un relancement du lot, le 1er étant infructueux.

Selon le planning prévu, la société Genty Carrelage et Mosaïque devait démarrer sa prestation en juillet 2024 pour une durée d'environ 10 jours pour la réalisation de la chape.

Le 27 août 2024 en réunion de chantier, réunion qui a lieu tous les mardis, en présence du Maître d'Œuvre et en l'absence du titulaire du marché Genty Carrelage et Mosaïque, il a été constaté la réalisation de la chape.

Une demande d'information complémentaire a été indiquée dans le compte rendu de chantier, notamment le délai de séchage de la chape, le résultat de teste d'humidité ainsi que la réalisation des joints de fractionnement.

Parallèlement aux travaux, le 19 août 2024 la commune a reçu une déclaration de sous-traitance, pour la partie chape, après l'intervention et sans en informer la maitrise d'œuvre. Cette demande n'a pas respecté la procédure inscrite au compte rendu de chantier. Cette déclaration de sous-traitance a été signée explicitement par la commune le 30 septembre 2024, après le délai règlementaire de 21 jours pour la validation des sous-traitants.

Le 3 octobre 2024, la société Genty Carrelage et Mosaïque transmet à la commune sa facture datée du 24 septembre 2024 pour la totalité des travaux, chape comprise sans faire référence à son sous-traitant.

Le 16 octobre 2024, la société Genty Carrelage et Mosaïque a été placée en liquidation judiciaire sans en informer toutes les parties.

Suite à cette liquidation, la commune a été contrainte de relancer le lot 11b ce qui a eu pour effet l'arrêt du chantier pour un temps indéterminé.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202533-DE

Dans le cadre de la relance pour la consultation de ce lot chape carrelage faïence, u
utilisés pour la partie cuisine. La commune a donc fait appel le 19 décembre 2024 à un huissier de justice afin de constater officiellement les travaux non conformes.

Le 17 janvier 2025, la commune a notifié le lot à la société SNC, dont 11 776 euros HT pour la démolition de la chape non conforme représentant 348 m², au frais et risque de la société Genty Carrelage et Mosaïque.

La maitrise d'œuvre rappelle que la procédure de vérification administrative et technique avant le commencement des travaux n'a pas été effectuées, notamment les VIC en amont de l'intervention auprès du CSPS afin d'intervenir en sécurité dans le bâtiment. Après le coulage de la chape, aucun document technique sur les matériaux utilisés n'a été transmis, notamment pour la partie cuisine.

Le 6 mars 2025, la société AB Chape envoie à la commune sa facture de 23 577,00 € qui n'a jamais été présentée à la commune ni à la maîtrise d'œuvre.

Le 25 mars 2025, la commune convie les parties prenantes (la société AB chape et la maîtrise d'œuvre) à une réunion pour analyse de la situation.

Par lettre recommandée envoyée, par la commune, le 22 avril 2025 proposant un accord transactionnel la prestation effectuée par la société AB chape pour un montant de 11 801 € HT correspondant au montant de la facture d'AB Chape déduit de la partie facturée par la société SNC pour la démolition de la chape non conforme.

Par mail en date du 29 avril 2025 et confirmé par LRAR reçu le 5 mai 2025, la société AB Chape demande la prise en charge pour cet accord transactionnel de la somme de 13 471,31 € HT correspondant à l'achat des matériaux effectués pour la chape relative à ce chantier, mail et factures jointes à ce protocole (matériaux : 12 519,64 € + Eco taxes : 701,67 € + polyane sous dallage avec bandes périphériques : 80,00 € + coffrages : 170,00 €)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,
CONSIDERANT la demande de paiement de la facture de la société AB Chape
CONSIDERANT l'avance des matériaux effectués par la société AB Chape
CONSIDERANT l'accord sur le protocole transactionnel joint en annexe avec la société AB Chape

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe**
- **APPROUVE le paiement de la facture de la société AB Chape à hauteur de 13 471,31 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre les parties concernées et tout document lié à cette affaire.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 069-216902056-20250515-202534-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.34

OBJET : Dénomination de salle et bâtiment communaux

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Madame Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, fait part au Conseil Municipal du souhait de nommer certaines salles et bâtiments et propose :

- de rendre hommage à Lucien Besson sculpteur saint genois et co-fondateur de l'association Masques et Pinceaux ainsi qu'à Victor Braun dirigeant de l'éveil sportif saint genois (1er club de foot). Étant précise que ces deux personnes ont été co-fondatrices de l'Entente Saint Genoise en 1971
- de nommer la salle de sculpture (anciens vestiaires du foot), sans dénomination actuellement, «Atelier Lucien Besson»
- de nommer le bâtiment des nouveaux vestiaires du foot, sans dénomination actuellement, « Bâtiment Victor Braun »

Madame Carole SCHIEPAN indique que les familles ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE les propositions telles que présentées**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'informer les familles et de communiquer dans le bulletin municipal sur des nouvelles dénominations**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,